

LE STAGE PARENTAL : UNE MAUVAISE RÉPONSE À UNE RÉELLE QUESTION

Interview de Christine MAHIEU¹ réalisée par Etienne CLÉDA²

Le stage parental est l'une des nouvelles mesures créées à l'occasion de la réforme de la loi de 1965 sur la protection de la jeunesse adoptée à l'instigation de la ministre Onckelinx en 2006.³

Cette mesure a suscité de vives réactions de la part du secteur de l'Aide à la Jeunesse. Les SPEP, un temps pressentis pour mettre en œuvre les stages parentaux, ont refusé en bloc la mission. Christine Mahieu, accompagnée de Dominique Jortay, ont représenté la Fédération des Equipes Mandatées en Milieu Ouvert (FEMMO) lors des consultations qui ont précédé l'adoption de la loi et négocient actuellement son application avec la Communauté française.

Elle explique les raisons qui ont conduit leur secteur à refuser d'encadrer cette nouvelle mesure.

Mots-clés

- stage parental
- loi
- justice
- Aide à la Jeunesse
- délinquance juvénile
- parentalité

1. Juriste attachée au SPEP "Le Radian". Représentante de la FEMMO aux négociations auprès du cabinet Fonck.

2. Consultant-formateur à Prospective Jeunesse.

3. Deux lois ont modifié la loi du 8 avril 1965. Celle du 15 mai 2006 (MB 2 juin 2006) et celle du 13 juin 2006 (MB 19 juillet 2006). Une loi réparatrice a été adoptée le 27.12.2006 (loi

Les stages parentaux s'ajoutent à une série de dispositifs proposés aux parents en difficulté avec leurs enfants. Selon le secteur de l'Aide à la Jeunesse, ils ne sont ni pertinents ni novateurs.

Depuis des années, l'aide à la parentalité, selon ma vision des choses et je crois qu'elle est partagée dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse, était envisagée de manière à ce que les parents qui éprouvent des difficultés trouvent des endroits de parole. Il s'agit, en premier lieu, des maisons inspirées par celles créées par Françoise Dolto il y a 30 ans.⁴ Des parents y viennent spontanément, généralement avec leurs jeunes enfants, pour briser des situations de solitude ou parce qu'ils sont dépassés par leur nouvelle mission. Ces maisons existent mais elles sont trop peu

nombreuses en Communauté française. Elles sont subsidiées par le niveau de pouvoir adéquat pour cette question : l'ONE. Il aurait été préférable de les renforcer car elles sont une réponse appropriée à la question de la parentalité.

En second lieu, les **plannings familiaux** développent parfois aussi des projets de soutien à la parentalité mais de manière volontaire et non prévue par leurs arrêtés de subsidiation. J'en connais un, par exemple, à Watermael-Boitsfort qui, le samedi matin, propose à des parents d'adolescents de venir partager avec un spécialiste leurs questions, difficultés, malaise par rapport à l'adolescence de leur enfant. Il me semble que c'est une réponse adéquate parce que volontaire et proche des gens. Il y a en effet environ un planning familial par commune ou par

regroupement de communes.

En troisième lieu, quand les choses se corsent, lorsqu'il n'y a pas de démarche volontaire de la part des parents et lorsque la situation du mineur est trop grave, il existe l'aide spécialisée, organisée via le **Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ)**, dirigée par un conseiller. Dans ce cas, par exemple, un professeur s'aperçoit qu'un jeune arrive fatigué tous les matins, qu'il est très renfermé et présente des symptômes inquiétants. En informant les parents et le jeune, il avertit le conseiller qui offre son aide au jeune et aux parents. Contrairement à l'image qu'on en a, le conseiller s'adresse au jeune, à sa famille et à ses familiers qu'il peut, par exemple, orienter vers un **Centre d'Orientation éducative (COE)**. Il s'agit toujours d'aide sur base volontaire et négociée. Si les personnes ne se présentent pas, l'intervention peut en rester là.

Enfin, si la situation s'aggrave encore plus, et que, selon les termes du décret du 4 mars 1991 de l'Aide à la Jeunesse, la santé physique et psychique du mineur est gravement et actuellement mise en danger, le procureur du Roi est averti et ce dernier, s'il se confirme que la situation de mise en danger est très grave, saisit le juge de la Jeunesse. Le juge, sur base des articles 38 et 39 de la loi, peut alors, par exemple, imposer au jeune, à sa famille et à ses familiers un suivi tel que l'organise le COE. L'aide contrainte fait partie des missions de ce type de service.

Si j'ai commencé par les Maisons Dolto en passant par les plannings familiaux et le conseiller pour arriver aux COE, c'est pour montrer qu'il existe des outils suffisants pour répondre raisonnablement et respectueusement aux situations de détresse que peuvent vivre les jeunes et leur famille. C'est la position que nous assumons à la fédération des

équipes mandatées en milieu ouvert, comme une grosse partie du secteur de l'Aide à la Jeunesse.

Pourquoi dès lors la ministre de la Justice a-elle voulu créer les stages parentaux ?

C'est encore le mystère le plus total. Alors que sur d'autres questions, elle s'est montrée ouverte et attentive aux propositions du secteur, pour les stages parentaux, il a été impossible de la faire bouger.

La ministre dit avoir été interpellée par des juges qui avaient des difficultés avec les parents. Ce problème existe mais, pour nous, disent ces juges, le stage parental n'est pas la bonne réponse. Il aurait peut-être été intéressant de renforcer l'aide contrainte ou d'imaginer une saisine plus directe du juge en cas de graves manquements de la part des parents. Sans passer par le conseiller. La première solution nécessitait cependant une modification des décrets des communautés, la seconde un accord avec le niveau communautaire.

L'Aide à la Jeunesse est une aide spécialisée qui rencontre les difficultés de 20.000 jeunes parmi les 800.000 (0-18 ans) qui dépendent de la Communauté française. Il faut dès lors se rappeler qu'il y a 780.000 jeunes qui ne relèvent pas de l'Aide à la Jeunesse. Mais qui relèvent des secteurs de l'éducation, de la culture, des maisons de jeunes, de la jeunesse en général.

Punissant des majeurs qui n'ont pas commis de délit, cette mesure crée une nouvelle pénalité. C'est un des points pour lesquels le secteur a protesté.

Madame Onckelinx a imposé l'inscription du stage parental dans la loi

diverses (I) (1) Titre XVII Justice, Chapitre II Modification des lois des 8 avril 1965 et 15 mai 2006 en matière de délinquance juvénile (MB 28 décembre 2006). Cette dernière dénommée aussi loi Marius détermine beaucoup plus précisément les conditions de sortie en IPPJ.

4. La Fondation Française Dolto développe des lieux d'accueil parents-enfants de type "Maison Verte" en Communauté française. Contact : rue du Trône, 214 1050 Bruxelles Tél : 02/731.95.72 fdolto@skynet.be.

**Le Radian asbl
Service de Prestation
Educative et Philanthropique
(SPEP)**

Avenue Huart-Hamoir, 1 bte2
1030 Bruxelles
<http://www.leradian.be>

Deux services :

Un service de prestation d'intérêt général, "Le Radian", qui est chargé, dans le cadre d'une décision prise par le juge de la Jeunesse, de l'organisation de prestations d'intérêt général, dans l'arrondissement bruxellois. Par cette décision judiciaire, prise par jugement ou par ordonnance, un mineur d'âge ayant commis un fait qualifié infraction (un délit) est tenu d'effectuer une tâche non rémunérée au service de la collectivité.

Un service de médiation "Espace-Médiation" qui est chargé, par le Parquet ou par le juge de la Jeunesse, de l'organisation de médiations entre des mineurs auteurs de faits qualifiés infractions et les victimes de ces délits.

Le Radian :
**Service de prestation
d'intérêt général**
Tél : 02/215 16 76
asbl.radian@skynet.be

Espace-Médiation :
Service de médiation
Tél : 02/215 60 45
espacemediation@skynet.be

fédérale. Alors que l'intitulé de la loi concerne les mineurs, le stage parental touche des majeurs, qui plus est n'ont pas commis de délit. Elle a créé une nouvelle pénalité.

Ici, en cas de non-collaboration ou de mauvaise collaboration des parents au stage (autant dire que le spectre s'ouvre largement) une amende et une peine de prison de sept jours maximum sont prévues.

Ce qui m'inquiète, c'est la création de cette nouvelle pénalité. Il faut savoir que le droit pénal, c'est les atteintes à ce point troublantes pour l'ordre public que cela entraîne des privations de liberté. On ne va ainsi jamais en prison parce qu'on ne paye pas son loyer.

D'une relation civile et protectionnelle parent-enfant, on a fait une pénalité. Dans l'imaginaire des personnes, cette loi inscrit le risque de la prison. Et dans l'imaginaire du mineur, par son délit, il pourrait mettre ses parents en prison.

C'est là le gros malaise qui existe par rapport à ce stage parental.

Il existe une autre situation où un suivi est imposé à des parents. En adoption, les candidats adoptants doivent faire un suivi psychosocial. Un responsable des formations à l'administration de la Communauté française me disait que s'ils y allaient au début avec des pieds de plomb, ils sont ensuite heureux d'y avoir participé. Selon cet interlocuteur, l'obligation au départ permet de susciter un déclic.

Certes, me disait cette responsable, dans ce cas les parents dépassent la contrainte. On se trouve néanmoins dans une toute autre situation, ils ne sont incriminés d'aucun délit. Ils sont dans la démarche de devenir parents, ils sont contraints mais il n'y a pas une étiquette de mauvais parents. Je ne suis

pas contre la contrainte qui peut donner un coup de pouce et permettre de faire du chemin, mais dans un cadre non pénal.

Dans certains de ses discours, Madame Onckelinx déclare que, si actuellement seul le désintéret caractérisé est visé, elle envisage de l'étendre dans quelques années aux cas d'absentéisme scolaire. L'absentéisme scolaire est important et a des causes diverses. Combien de parents devraient-ils alors suivre un stage parental et pourraient virtuellement aller en prison ?

Lors de son passage au Sénat, la loi a été adoucie.

Par rapport au projet initial, la loi est devenue un peu plus digeste après son passage au Sénat. Quatre précisions ont été apportées.

C'est le désintéret caractérisé qui est visé par la mesure et pas autre chose ; le juge doit prouver le lien entre le désintéret et la délinquance du jeune ; le stage parental doit être profitable au mineur et, pour que la responsabilité du mineur délinquant ne soit pas tout à fait portée sur les parents, une mesure à l'égard du jeune devra obligatoirement être prise par ailleurs.

Finalement la loi instaurant les stages parentaux a été adoptée. Les SPEP n'en ont pas voulu, vous plaidez pour que les Maison de Justice en soient les opérateurs.

Voulant que le stage parental soit quasi le même au Nord et au Sud, les différents niveaux de pouvoir concernés sont en passe de conclure un accord de coopération.

Ce stage parental sera très strictement organisé. Le travailleur social qui s'occupera des parents pourra y consacrer un maximum de 50 heures de travail dont 30 avec les parents et 20 de

consultation de dossier, réalisation de rapport, etc. Dans les 30 heures, il doit y avoir des moments individuels et d'autres collectifs.

C'est très sympathique, l'idée du collectif quand c'est spontané. Quand c'est contraint et qu'on doit raconter ses misères aux autres parents, c'est moins drôle. Certains ont envisagé qu'il suffise que l'enfant soit présent pour que ce soit collectif. Cependant, est-il bon qu'un stage parental fasse participer un enfant, le mineur ? En tant que représentant du secteur, nous étions très dubitatifs.

Il était question que ce soit des SPEP, services spécialisés pour les mineurs délinquants, qui les organisent en Communauté française. Ils auraient la compétence de la sanction et la compétence de la délinquance juvénile. Par notre fermeté, nous sommes parvenus à ce que les SPEP puissent le faire mais n'y soient pas obligés. A ma connaissance, aucun service ne s'est

proposé. Certains pourraient imaginer qu'un COE, spécialisé, entre autres, dans l'aide contrainte dans les difficultés de l'éducation, puisse se présenter et dans ce cas-là, il s'agira de faire en sorte que cela se passe le mieux possible.

Comme c'est une loi fédérale qui s'adresse à des majeurs, je plaiderais plutôt pour que l'opérateur des stages parentaux soient les **Maisons de Justice**. Soyons logiques jusqu'au bout. La ministre a voulu créer un nouvel outil qui s'adresse à des majeurs et non à des mineurs et qui peut mener à la prison. Elle dispose de services sociaux spécifiques : les Maisons de Justice. C'est à celles-ci que devrait être confiée la mise en œuvre des stages parentaux. Ce n'est pas au dernier moment, alors que tout a été conçu au niveau fédéral, de confier aux services des communautés l'exécution de cette mesure. La contrainte ne constitue pas le cœur de leurs missions.

Le nombre de stages parentaux prévus semble énorme au regard des besoins identifiés ?

Le stage parental est intégralement financé par le fédéral via les communautés. L'arrêté d'application qui présente une répartition des emplois financés pour mettre en œuvre la mesure, envisage la création de cinq nouvelles structures dénommées SSP (Service de Stage Parental) pour la partie francophone du pays. Avec 4,5 équivalents temps plein, chaque service devra offrir 105 stages par an, soit un total de 525 stages pour la Communauté française.

Cette question est intéressante car à Bruxelles, lors d'une réunion entre les SPEP et les treize juges de la Jeunesse, un juge a répondu que sur l'année qui précède, il ne voyait que deux dossiers qui correspondaient à la définition de la loi et à l'exposé des motifs. Les autres se sont montrés dubitatifs. A titre de comparaison, à Bruxelles et sur une année, le SPJ traite 1.600 dossiers relatifs à la délinquance de mineurs (article 36.4).

Moi qui travaille dans la délinquance depuis 20 ans, je n'ai jamais vu de parents qui correspondaient à ça. Des parents maladroits, qui sont dépassés évidemment, des parents décrédibilisés par leur chômage, qui surprotègent leur enfant, voire les étouffent,... mais un désintérêt caractérisé qui serait la cause de la délinquance... ça non. Je pense, et ça j'en ai eu deux en vingt ans, à des parents qui poussaient des mineurs à commettre des délits et ça c'est un délit qui est prévu depuis Matusalem dans la loi. Pour cela pas d'état d'âme mais ce n'est pas ce qui est ici visé.

La FEMMO
Fédération des Equipes
Mandatées en Milieu Ouvert
Rue Lambert Lebègue, 14
4000 Liège
Présidente : Dominique Jortay

Elle regroupe des Centres d'Orientation Educative (16) et les Services de Prestations Educatives ou Philanthropiques (7) de la Communauté française. Sa raison d'être est la défense des services, de leur pédagogie et de leur philosophie auprès des différentes instances et à l'extérieur. Elle organise des commissions, ateliers et assemblées générales permettant les échanges et favorisant la réflexion.

Le stage parental vise à remédier à un comportement parental particulier qu'elle nomme le désintérêt caractérisé. De quoi s'agit-il ?

Le désintérêt visé ici ne concerne ni l'enfant ni la procédure (absences aux convocations) mais la délinquance de l'enfant. C'est le cas des parents qui constatent qu'un jeune ramène des objets d'une provenance douteuse, de l'argent... et ne réagissent pas. Le désintérêt caractérisé doit être en rapport avec la délinquance et le lien très étroit. Cette définition exclut d'autres comportements parentaux.

Sur le terrain, nous sommes davantage confrontés à des parents surprotecteurs. Mais cela la loi ne le vise pas. S'il est difficile de définir un désintérêt caractérisé, il est plus délicat encore de juger de la surprotection. A mon avis là ce n'est pas la place du Fédéral, ce n'est pas la loi pénale qui doit s'en préoccuper, c'est éventuellement les services de l'Aide à la Jeunesse.

N'oublions pas que si aujourd'hui le focus est mis sur la délinquance juvénile, elle concerne seulement 5 % des situations traitées par l'Aide à la Jeunesse. Les 95 % restants sont des mineurs gravement en danger.

L'abandon des enfants, par exemple, est une autre situation mettant en cause la responsabilité parentale qui n'est logiquement pas visée par la loi sur la délinquance juvénile. Un autre article du code pénal (destiné aux majeurs) qui punit l'abandon n'est paradoxalement jamais activé.

Sans doute parce que jusqu'ici, il a été considéré qu'un soutien psychosocial était plus intéressant qu'une peine de prison. On essaye de trouver des solutions pour les enfants parce que, in fine, quel que soit le parent, ce n'est jamais bon pour l'enfant que son parent soit mis en prison. Faire agir les services de l'Aide à la Jeunesse est l'alternative préférée aux réponses pénales.

Ce débat interroge notre regard sur

les responsabilités des délits commis par des mineurs. En quoi témoigne-t-il des enjeux actuels de la relation parentalité et justice ?

L'effet positif de ce remue-méninges, c'est d'avoir attiré l'attention sur ce fait : quand un mineur commet un délit, il n'est pas le seul responsable.

Considérant cela, il faut aller au bout du raisonnement et envisager globalement toutes les responsabilités en ce compris parentales. Et quand je dis ça, je pense par exemple aux horaires de fou qu'on impose aux parents dans leur boulot et qui font qu'ils ne peuvent pas revenir avant huit heures du soir. Je pense à certaines écoles de la Communauté française qui rencontrent des difficultés à proposer un cadre épanouissant aux élèves. Je pense aux logements mal adaptés qui imposent à des mineurs de vivre dans des milieux exigus et insalubres.

Ainsi sont envisagées plus globalement les causes de la délinquance du mineur. Elle est l'expression d'une grande souffrance et d'un grand malaise. Les parents peuvent être impliqués dans les solutions mais à condition qu'on envisage les autres causes et qu'on ne s'arrête pas à eux. Sans cela, cela signifierait que la cellule familiale est cause de tout.

C'est ce que, en toute modestie, la justice réparatrice, restauratrice essaye de faire. Entre autres, grâce à cette autre et fameuse nouvelle mesure, la **concertation restauratrice en groupe**.

En impliquant le mineur, ses parents et la société pour essayer de dépasser la délinquance du jeune, on ne le déresponsabilise pas mais on ne met pas tout l'accent sur lui non plus. Les parents ont leur mot à dire dans la construction d'une réponse positive. Mais il faut aussi que la société se remette en cause et ça, une loi ne peut pas le faire. C'est tous les secteurs de la société qui sont interpellés. ■